



BULLETIN D'INSCRIPTION

Madame, Monsieur

Adresse précise :

Commune :

Téléphone :

Date de naissance :

Souhaite(nt) bénéficiaire du service de portage de repas à domicile pour :

- Une durée indéterminée, à compter du :
- Une durée déterminée : période du au

→ Le rythme de livraison :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Nombre de repas A livré							

(Rappel : les livraisons ont lieu le matin du lundi à vendredi entre 9h00 et 11h00, les jeudi et vendredi pour les samedi, dimanche)

Complément pour le soir : entrée (charcuterie, crudités...) potage

Régime(s) particulier(s)* : sans sel, sans sucre

*seulement sur prescription médicale, à joindre au dossier si possible.

Personne référent ou membre de la famille à contacter en cas de besoin :

Nom.....Tel.....

Lien de parenté.....

Si la facture doit être adressée à un tiers, nous préciser :

Parenté / Qualité :

Nom-Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél. :

J'accepte les conditions du service de portage de repas inscrites dans le règlement qui m'a été remis

Fait à :

le :

Signature :



Centre Communal d'Action Social

RÈGLEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Le service de portage de repas à domicile, mis en place par le Centre Communal d'Action Social de la commune de Bois-le-Roi a pour objectif le maintien des personnes âgées et dépendantes à leur domicile. Il peut également d'adresser à toute personne qui le souhaite, dans la limite du respect de ce règlement.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les repas sont livrés les matins, du lundi au vendredi entre 9h00 et 11h00 pour tous les jours de la semaine. Les repas sont livrés froids, conditionnés dans des barquettes individuelles filmées, à usage unique et étiquetées. Ils comprennent :

- 1 entrée,
- 1 viande ou 1 poisson,
- 1 légume ou 1 féculent,
- 1 fromage ou 1 laitage,
- 1 dessert,
- 1 potage pour le soir.

Les repas sont fabriqués par la Cuisine Centrale d'Epaune de la Société Elios/Elres Restauration, cuisine agréée par les services sanitaires. Ils vous sont livrés par un agent de la Commune, dans un véhicule isotherme agréé par les services sanitaires. Il est obligatoire que les bénéficiaires soient présents lors de la livraison car les repas doivent immédiatement être placés au réfrigérateur.

Les régimes **sans sel et sans sucre** peuvent être pris en compte sur **prescription médical**, après validation de la cuisine centrale.

CONSOMMATION DES REPAS

Les repas peuvent être réchauffés de trois façons :

- Au four à micro-ondes : en mettant la barquette directement dans le four à micro-ondes, en prenant soin de percer le couvercle avec une fourchette auparavant,
- Au four ou dans une casserole : en versant le contenu dans un récipient adapté
- Au bain-marie

Les repas doivent être consommés dans un délai de trois jours, et en aucun cas au-delà de la date limite de consommation indiquée sur la barquette. Au-delà de cette date, il faut jeter.

INSCRIPTION AU SERVICE

Le bénéficiaire remplit un bulletin d'inscription et un formulaire de décharge de clé en cas d'impossibilité d'ouvrir la porte.

L'inscription au service peut être pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée.

COMMANDE DES REPAS

La livraison se fera suivant un rythme régulier pendant toute la durée de l'inscription, avec un minimum de trois repas par semaine.

Pour tout changement dans le rythme de livraison des repas, le service de portage de repas doit être averti 8 jours avant au minimum.



Chaque repas commandé sera facturé en fin de mois, exception faite des absences imprévisibles et soudaines (hospitalisation...). Dans ce cas, le service de portage de repas doit être prévenu dans les meilleurs délais. Une franchise de deux jours sera demandée.

PRIX DES REPAS

Le prix d'un repas pour une personne est fixé à :

-8.018 €

-5.61 € pour toute personne bénéficiaire du minimum vieillesse : Personne seule : 792 € par mois, soit 9504 € par an, pour un couple 1229.60 € par mois, soit 14755.20 € par an.

Tout changement éventuel de tarif (changement de fournisseur de repas...) fera l'objet d'une décision du Conseil du Centre d'Action Sociale et sera communiqué au bénéficiaire au moins un mois avant sa mise en application.

FACTURATION / REGLEMENT

Les factures seront adressées en fin de mois, en fonction des repas réellement livrés (sauf franchise en cas de désistement imprévu).

Elles peuvent être adressées, avec son accord, à un tiers (à préciser lors de l'inscription).

Le paiement des factures se fera par chèque libellé à l'ordre de : TRESOR PUBLIC ou en espèce au guichet du **Trésor Public** à Fontainebleau 28 rue d'Avon.

Les personnes en charge de la livraison et le gestionnaire du service ne sont pas habilités à encaisser les factures.

RESPONSABILITE

Le CCAS de Bois-le-Roi s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires dont elle dispose afin d'assurer la livraison des repas dans les meilleures conditions.

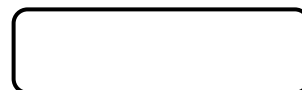
La responsabilité du CCAS ne pourra être engagée en cas de mauvaise utilisation des repas livrés.

Le CCAS ne pourra être mis en cause en cas d'impossibilité due aux cas de force majeure, notamment : carence du fournisseur de repas, accident de la circulation, absence imprévue du livreur, ...

Bois-le-Roi, le

Signature du bénéficiaire

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



« Portage de repas à domicile »

Remise de clé(s) au livreur

Je soussigné(e) M.....

Fils, fille, de M.....

Confie volontairement ce jour à M au Centre

Communal d'Action Social 4 avenue Paul Doumer, les clés du domicile de :

M/Mme

Adresse.....

77590 Bois le Roi afin d'effectuer la livraison des repas.

Nombre de clés remises :

Fait à Bois le Roi **en deux exemplaires**, le

Signature de l'intéressé(e)

Signature du livreur

Chaque décharge devra être émarginée par le livreur et le Responsable du CCAS.

Cachet :

Signature du Responsable du CCAS :